MINISTERS DE LA DEFINSE NATIONALE ET DE LA GUERRE -0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-Etat-Major de l'Armée

I Bureau

Nº 6.239 - 1/E.M.A.

OBJET

PARIS, le 10 Juin 1937.

LE MINISTRE DE LA DEFENCE

NATIONALE ET DE LA GUERRE

& MM. Les Généraux, Cdt.les Régions . . . 15. . .

REPUBLIQUE FRANCAISE

Usure des matériels modernes

La réalisation progressive du Programme d'armement et l'équipement des Régions fortifiées conduisent à mettre en service, dans les unités de campagne et les unités de forteresse o matériels complexes et délicats qui, tout en étant très chers sont susceptibles d'usure agsez rapide.

Quelques exemples comparatifs mettront en relief

l'importance de cette observation :

a)-Bouches à feu anciennes:

Canon de 75 m/m 1897 :

Prix du tube Vie du tube

50.000 Frs IO à 12.000 coups

Canon de 37 m/m 1916 T.R. Prix du tube Vie du tube

15.000 Frs 10.000 coups

b)-Bouches à feu modernes :

Canon de 75 C.A. Mle 1928:

Prix du tube Vie du tube

120,000 Frs 1:500 coups

Canon de 25m/m

Prix du tabe Vie du tube 25.000 Frs I. COO coups

c) Véhicules chenillés;

Les trains de roulement permettent suivant le type du véhicule, des parcours de 2.000 à 5.000 Kms. Leur prix de re-vient varie de 25.000 à 160.000 Frs.

De telles constations entraînent les conséquences

suivantes:

Une instruction de la Troupe et des cadres (active et réserve) entièrement basée sur l'emploi intensif des engins nouveaux, imposerait un renouvellement des matériels incompatible avec les possibilités budgétaires Par ailleurs, la rançon d'un personnel instruit ne doit être, à aucun prix, un matériel de mobilisation usé ou inutilisable.

Il faut donc réaliser un équilibre qui, tout en permettant d'instruire la Troupe et les cadres, assure un maximum de longévité aux métériels midernes en service.

Afin d'orien er les instructions que vous conne rez à ce sujet, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-dessous

les mesures que je propose de prendre et de vous rappeler celles que j'ai déjà prescrites c ncernant la conservation des matériels modernes (1).

)MATERIELS D'ARTILLERIE ET ARMES D'INFANTERIE : Campagne & Fortifications: L'instruction de la troupe et des cadres ne doit faire appel aux matériels de mobilisations et aux munitions de guerre que dans les limites strictement indispensables, afin de manager le plus possible les bouches à feu. On peut y arriver notamment en employant des dispositifs permettent le tir de munitions réduites. J'envisage de doter prochainement des unités armées du canon de 25m/m des dispositifs de ce genre,

Il est possible, également, de réduire dans une grande proportion les tirs evec munitions de guerre, d'une part, en soumettant les servants -en particulier les pointeurs - à un entraînement intensif basé sur des exercices simples n'éxigeant pas de tirs, d'au tre part, en pratiquant l'usage des dispositifs de ciné-tirs dont la

distribution est en cours.

II ") VEHICULES AUTOMOBILES SPECIAUX (Chars-autos mitrailleures -tracteurs)-etc///
Il n'apparait pas que les prescriptions de ma dépêche

nº 7.330-1/E.M.A. du 15 Juillet 1936 aient été observées avec la rigueur désirable, l'indisponibilité permanente des véhicules se chiffrant encore par un pourcentage qui varie de 15% à 50% du nombre de ce

ceux qui sont en service.

J'insiste donc pour que les dispositions que j'ai ordonnéel es soient mises en application. En particulier pour les exercices du temps de paix, il y a lieu de remplecer le plus possible les véhicumoindre valeur (chars, autos mitrailleuses déclassées, véhicules des d dotations d'instruction).

TIO) MATERIELS DU GENIE DE LA FORTIFICATION PERMANENTE

Une bulletin trimestriel de renseignements techniques est actuellement diffusé parmi les cadres intéressés. Des extraits en seront faits à l'usage du commandement et vous seront envoyés par mes soins.

En outre , je voussignale l'intérêt vital qui s'attache à la bonne marche des usines d'ouvrage . Afin d'éviter une usure prématurée, il y a lieu de ne faire fonctionner ces usines que dans des cas bien déterminéés: soit pour en assurer l'entretien (et cala pendant la durée minimum fixée par les instructions en vigueur), sit pour les exercices d'occupation.

Vous voudrez bien attirer l'attention de tous les échelons de commandement intéressés sur l'importance des prescriptions faisant l'objet de la présente dépêche. Leur stricte observation conditionne en effet, l'exécution même de la mobilisation.

Signé: Ed . DALADIER

⁽¹⁾ C.F. Dépêche n° 7.330 -1/E.M.A. du 15 Juillet 1936.

L'attention des Chefs de Corps est attirée particulièrement sur l'usure rapide des tubes de 25 m/m dont la vie est limitée à 1.000 coups quand il est fait usage de la cartouche à balle ordinaire.

Afin de limiter le plus possible, l'usure des canons de 25 m/m mis en service en temps de paix, pour l'instruction, les mesures indiquées ci-après seront appliquées dans la Région :

- L'entrainement des servents au tir se fera an utilisant, au maximum les tubes réducteurs (confectionnés par les corps ou par les Parcs) permettent le tir dans le canon de 25 m/m de la cartouche à balle Mle 1886 ou de la cartouche de tir réduit.
- 2°)- Les tirs réels avec la munition de 25 m/m seront effectués normalement, lors du séjour des corps dans les Camps, avec des cartouches d'instruction à portée réduite.
- Les tirs réels effectués avec la cartouche à balle ordinaire ne se ront exécutés qu'à titre tout à fait exceptionnel -- Ces tirs restauble d'une autorisation que la Général Commandant la Régior se réserve de délivrer en temps oppretun. Ces tirs seront exécutés à cadence lente : l'oup toutes l'a aucun cas être dépassées. Enfin les munitions allouées seront réparties dans chaque corps entre tous les canons mis en service en partir et de diminuer l'usure:
- 4°)- L'entretien du matériel sera effectué dans les unités sous la surveillance d'un gradé responsable, et la direction d'un Officier.
- 5°)- Les Chefs de Corps sont invités à limiter au strict minimum les demandes d'autorisation de mis; en service des matériels modernes; les dotations du temps de paix sont suffisantes la plupart du temps pour assurer l'instruction du personnel dans de bonnes conditions. Par ailleurs, il 3 a lieu, en se qui concerne les chenillettes, de se conformer strictement aux prescriptions, contenues dans la D.M. n° 7.330-I/E.M.A. du 15 Juillet 1936 et dans sa notification n° I4-2724-IM/4 du 26 Août 1936.

Notification de la 29° D.I. et le S.F.A.M., n° 235/f.S. du 2 Août 1937

L'attention del Chefs de Corps est appelée sur la nécessité de veiller au bon entretien des matériels modernes Motification de la 15ème REGION - Nº 1215 IN/3 du 4 août 1937 Notification de la 29° D.I. et le S.F.A.N. - Nº 2.046/I du 6 août 1937 Hotification de la 58ème Brigade - Nº 4,450 du 7 août 1937 contrate of antimetric of antimetration to the transmit of 141º R.T.A. Bouil, 10 10 4007 1937 COLONEL 614010 Copie conforme notifiée pour exécution à : - Commandant ler Btn -- Commandant 2me Btn - Commandant 3me Btn -- Commandant C.R.R. -. - Commandant C.H.R. -- Commandant Noyau Auto -- Archives -THE COLORED T B H Commandent le 141º H.T.A.

Commandant le 141° R.T.A.

1